

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

**RÈGLEMENT # 544-01-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #
544-19 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, CONCERNANT
LES USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES AGRICOLES**

Considérant que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Simon a adopté le Règlement de zonage # 544-19 afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire ;

Considérant que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

Considérant que le conseil municipal de la municipalité désire modifier son règlement afin de permettre des usages dans les zones agricoles de son territoire ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le dépôt du projet de règlement a été fait lors de la séance du 5 novembre 2019 ;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 5 novembre 2019 ;

Considérant que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation le 3 décembre 2019 en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)* afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

Considérant qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 3 décembre 2019 ;

Considérant que le Règlement #544-01-2019 modifiant le règlement # 544-19, intitulé règlement de zonage, est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 7 janvier 2020 ;

Considérant que les élus ont reçu une copie du projet de règlement deux jours ouvrables avant l'adoption, qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal ;

20-01-2020 En conséquence, il est proposé par David Roux et unanimement résolu que le conseil adopte le second projet de règlement # 544-01-19 sans changement et qu'il y soit décrété et statué de ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1- Le présent règlement s'intitule Règlement # 544-01-19 modifiant le règlement # 544-19, intitulé règlement de zonage, concernant les usages autorisés dans les zones agricoles.

2- Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

4- Le règlement # 544-01-19 modifie le règlement # 544-19 intitulé règlement de zonage

5- L'article 2.4 est modifié en ajoutant le point 6 à la suite du point 5 et se lit comme suit :

6. Autres usages (A6)

Sont autorisés, tous les autres usages ayant obtenu une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé ou faisant l'objet de droits acquis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Ce droit n'existe qu'à l'égard de la superficie du lot ou des lots pour lesquels l'autorisation a été délivrée ou pour lesquels le droit acquis est reconnu.

6- Les grilles des spécifications en annexe B du règlement de zonage sont modifiées en y ajoutant la sous-classe A6 - Autres usages

7- Les grilles des spécifications en annexe B du règlement de zonage sont modifiées en ajoutant un point (●) vis-à-vis la ligne A6 -Autres usages pour les zones A-101 à A-104, A-201, A-202, A-301 à A-310, RU-201, RU-202 et RU-301.

Voir grilles en Annexe A du présent règlement

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

8- Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

9- Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Simon Giard
Maire

Johanne Godin
Directrice générale

ANNEXE A

Avis de motion donné le :	5 novembre 2019
Présentation du projet de règlement :	5 novembre 2019
Adoption du premier projet de règlement :	5 novembre 2019
Transmission du premier projet à la MRC des Maskoutains :	6 novembre 2019
Avis public de l'assemblée de consultation :	12 novembre 2019
Assemblée publique de consultation :	3 décembre 2019
Adoption du second projet de règlement :	3 décembre 2019
Transmission du second projet à la MRC des Maskoutains :	9 décembre 2019
Avis – Tenue de registre	10 décembre 2019
Adoption du règlement :	7 janvier 2020
Transmission du règlement à la MRC des Maskoutains :	9 janvier 2020
Certificat de conformité de la MRC :	28 janvier 2020
Avis public de l'entrée en vigueur :	4 février 2020
Entrée en vigueur :	4 février 2020